



Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Elections législatives du 7 octobre La HACA relance les opérateurs médias à une semaine du scrutin

[A](#) [1] [+A](#) [1]

Elections législatives du 7 octobre La HACA relance les opérateurs médias à une semaine du scrutin

28 sep 2016

(Communiqué)

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) poursuit son suivi quotidien des programmes de la période électorale, conformément à la décision 33-16 du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA) en date du 21 juillet 2016 relative à la garantie du pluralisme politique dans les services de la communication audiovisuelle lors des élections législatives générales de l'année 2016.

A l'heure où cette période entre dans une phase décisive, la Haute Autorité vient de s'adresser, de nouveau, aux opérateurs concernés, publics et privés, pour les inciter à redoubler d'efforts durant cette période qui se poursuit jusqu'au 6 octobre 2016, conformément à la décision précitée.

La HACA a insisté sur l'animation du reste de la période électorale, par le biais de programmes idoines, en veillant, notamment, à l'accès à l'antenne de l'ensemble des acteurs politiques, et à la garantie d'une participation féminine d'au moins un tiers en termes quantitatifs (nombre de participantes, durée d'intervention) et qualitatifs (invitation d'actrices politiques et expertes outre l'expression des citoyennes).

Par ailleurs, dans sa communication avec les opérateurs, la Haute Autorité a appelé ces derniers à veiller lorsqu'il est traité d'une candidature spécifique dans une circonscription électorale donnée, à ce que les autres candidatures relevant de la circonscription bénéficient de conditions de traitement équitable.

Consciente que la réussite de l'animation médiatique du débat électoral est tributaire de des efforts consentis par les opérateurs, la Haute Autorité considère que le rôle des partis politiques n'est pas des moindres eu égard aux facilités qu'ils peuvent accorder aux opérateurs dans la mise en œuvre des dispositions nécessitant leur implication.

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>